



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon

11 janvier 2019 à 20h30 CR N°1-2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 7 janvier 2019	Date d'affichage : 18 janvier 2019
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents :	Nombre de conseillers votants :

Etaient présents :

- Mmes : Angot, Baurès, Bergouan, Carsalade, Decamps, Dufaur, Gaussens, Ibélilène, Pourcet, Soldeville
- MM. : Brousse, Campguilhem, Caraoué, Caussé, Fréchou, Lasserre, Raspaud.

Etaient absents excusés :

- MM : Le Roux de Bretagne, Navarro.

Procuration : Monsieur Le Roux de Bretagne a donné procuration à Monsieur Caraoué.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h35. Madame Baurès est nommée secrétaire de séance (art L2121-15), l'assemblée **adopte le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter les éléments suivants à l'ordre du jour :

- Taxe de séjour 2019,
- Demande de subvention pour la rénovation des tribunes.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Personnel : recrutement agent contractuel,
2. Travaux : demande de subventions pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire,
3. Elections : délégation de la compétence électorale en cas d'absence du Maire,
4. Assurances : Sinistre du 29 octobre 2017,
5. Questions diverses.

1. Personnel

Délibération N°1 – Renouvellement contrat aidé

Vu l'arrêté R76-2018-02-19-002 du 10 juillet 2018 relatif au contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences (CUI-PEC),

Considérant les besoins en matière de personnel du Service Accueil de la Mairie de L'Isle-en-Dodon,

Monsieur le Maire propose de renouveler le Contrat Unique d'Insertion – parcours emploi compétences, au Service Accueil, à compter du 1er février 2019. Ce contrat sera conclu pour une période de 12 mois soit jusqu'au 31 janvier 2020 pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention sera signée avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences » à compter du 1er février 2019,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,
- indique que sa rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

Monsieur Caussé estime qu'il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire et de l'affecter au service technique notamment pour entretenir la ville (propreté).

Monsieur le Maire indique que, pour des raisons budgétaires, ce sera difficile.

2. Travaux

Délibération N°2 – Approbation programme de travaux, demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 9 mars 2018 le Conseil Municipal avait approuvé le programme de travaux du projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant total de 500 000 €/HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2019, de la Communauté 5 C pour fonds de concours, de la Région et du LEADER afin de réaliser les travaux, il demande d'inscrire au budget prévisionnel 2019 les crédits nécessaires.

<i>Financeurs</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT en euros</i>
<i>Travaux d'investissement</i>		
Subvention DETR	34 %	170 000
Commune Fonds propres	20 %	100 000
Communauté 5 C Fonds de concours	13%	65 000

Région	13%	65 000
LEADER	20 %	100 000
Total		500 000

L'échéancier de réalisation de l'opération est le suivant sous réserve du label MSP par l'ARS et de l'obtention de 80% de subventions :

- Approbation APD (avant- projet définitif)
par le Conseil Municipal 1^{er} trimestre 2019,
- Consultation marché de travaux avril-mai 2019,
- Début des travaux août-septembre 2019,
- Réception des travaux juillet 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal (4 abstentions) :

- approuve l'échéancier prévisionnel des travaux,
- décide d'inscrire au budget prévisionnel 2019 les crédits nécessaires,
- confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants,
- autorise le Maire à solliciter les demandes d'aides correspondantes.

Monsieur Lasserre s'étonne du montant de 65 000 € demandé à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges qui ne correspond qu'à 50% de la somme évoquée au cours des séances précédentes.

Monsieur le Maire explique que la 5C conditionne sa participation à celle de la Région. De fait, cette dernière est incluse dans la demande de financement.

Il précise qu'un autre programme sera lancé « d'ici la fin de l'année » pour financer l'équipement et le fonctionnement de la structure.

Monsieur Raspaud demande si l'engagement de la 5C à verser 130 000 € sera tenu.

Monsieur le Maire répond « pour l'instant, non ».

Madame Soldeville demande alors pourquoi un budget global divisé en tranches n'est pas présenté.

Monsieur Brousse s'étonne de l'annonce, à l'occasion des vœux à la population puis dans la presse, d'un projet « bouclé » dont le financement n'est voté qu'à posteriori.

Il rectifie les propos de Monsieur le Maire : « l'opposition n'est pas contre le projet de maison de santé mais contre l'emplacement retenu par la majorité ». **Madame Bergouan** rappelle que les membres de l'opposition ont voté un accord de principe pour la création d'une maison de santé.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les autorisations, d'urbanisme notamment, ont été données et donne lecture d'un courrier de l'opposition (copie en annexe).

Monsieur Brousse précise que ce courrier a été adressé au bureau d'étude et envoyé en copie à l'ARS « pour que le dossier soit complet ». Il demande si, pour l'ouverture de chambres et l'aménagement d'un bâtiment d'imagerie médicale, les autorisations ont également été demandées. Il ajoute que le self n'appartient pas à la commune mais au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental s'est engagé par écrit à rétrocéder le collège et le self à la commune. Il ajoute que l'aménagement des locaux du collège n'est, à l'heure actuelle, qu'un projet. Sur l'interrogation de **Monsieur Caussé**, il explique que les enfants de l'école élémentaire iront prendre leurs repas au sein du nouveau collège (avenue des

Pyrénées). A la demande de **Monsieur Brousse**, il présentera prochainement le document de l'ARS donnant son accord pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Madame Bergouan explique son abstention et celles des autres membres de l'opposition par le fait que le bâtiment choisit est en zone inondable. En cas de problème, ils ne veulent pas être tenus pour responsables.

Plusieurs membres de la majorité rappellent que l'école est en zone inondable.

Monsieur Brousse précise qu'une grande partie de la commune est inondable. Il est admis que les anciens bâtiments soient conservés moyennant la mise en place d'un plan de gestion des risques. Mais il est vivement conseillé de ne pas bâtir de nouveaux bâtiments ou de changer la destination de bâtiments existants.

Monsieur Campguilhem prend l'exemple des inondations de 1977 qui ont fait des victimes. Le village de vacances alors détruit a été reconstruit au même endroit.

Monsieur Brousse explique qu'à l'époque, cela était possible. Les pavillons ont alors été reconstruits sur des butes. Selon lui, c'est une erreur de l'avoir reconstruit au même endroit.

Délibération N°3 – Demande de subvention rénovation des tribunes

Monsieur le Maire rappelle, qu'en séance du 17 septembre 2018, et face à l'urgence, l'assemblée a approuvé la demande de financement auprès de l'Etat, du Département et de la Région pour la rénovation de la toiture des tribunes. Le montant des travaux était estimé à 45 120 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2019 afin de réaliser les travaux complémentaires (estimés à 258 742 € HT), à savoir la rénovation des vestiaires et la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment. Il demande d'inscrire au budget prévisionnel 2019 les crédits nécessaires.

<i>Financeurs</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT en euros</i>
Subvention DETR	60 %	155 245
Commune (emprunt)	40 %	103 497
Total		258 742

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'inscrire au budget prévisionnel 2019 les crédits nécessaires,
- confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants,
- autorise le Maire à solliciter les demandes d'aides correspondantes.

Monsieur le Maire rappelle que les plans ont été présentés à l'assemblée au cours d'une précédente séance et le seront de nouveau avant le début des travaux. Les premiers travaux de toitures débiteront au printemps. Le faible montant des travaux ne nécessitant pas une procédure plus lourde, trois devis seront demandés.

Monsieur Caussé interpelle les membres de Conseil sur l'obligation, à plus ou moins long, terme de remplacer le fuel par un autre moyen de chauffage.

3. Elections

Délibération N°4 – Délégation de la compétence électorale en cas d'absence du Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place de nouvelles modalités de tenues des listes électorales et des listes électorales complémentaires conformément à la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018.

Il a été instauré un délai de 5 jours pour que le Maire procède à l'inscription d'un usager en faisant la demande, dans le cas où celui-ci répond aux conditions listées dans la dite circulaire. Aussi, pour pallier aux éventuelles absences du Maire et seulement dans ce cas, il apparaît nécessaire de déléguer cette compétence à son 1^{er} adjoint. En cas d'empêchement de ce dernier la compétence est alors déléguée au 3^{ème} adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

4. Assurances

Délibération N°5 – Assignation en référé-expertise (sinistre du 29 octobre 2017)

Monsieur le Maire rappelle que le 29 octobre 2017, un incendie se déclarait au sein d'un bâtiment communal situé rue Marcadieu, assuré par la société Groupama. Une enquête pénale révèle notamment que l'incendie était d'origine volontaire. Celle-ci a été classée sans suite faute d'avoir pu identifier l'auteur de l'incendie.

Une proposition d'évaluation des dommages estimée par le Cabinet Luc Expert a été adressée à la commune et également à Groupama Assurance. A ce jour aucune réponse.

Usant de la faculté de faire intervenir la garantie protection juridique, Monsieur le Maire propose de charger le cabinet COTEG et AZAM d'assigner en référé-expertise la société Groupama.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

5. Taxe de séjour

Délibération N°6 – Taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 12 novembre 2018, l'assemblée a voté les tarifs 2019 du village de vacances.

Il convient de modifier le montant de la taxe de séjour voté en séance du conseil communautaire le 20 septembre 2018 à savoir 0,22 € par nuit et par personne majeure.

Pour rappel, en 2018 le montant était de 0,77 € par nuit et par personne majeure.

Les autres dispositions de la délibération 82 du 12 novembre 2018 restent inchangées.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

6. Questions diverses

- **Monsieur Brousse** répond au discours prononcé par Monsieur le Maire à l'occasion des vœux à la population et publiés dans la presse. Il explique que l'augmentation de la dette entre 2003 et 2014 évoquée a permis de faire d'importants travaux à l'église et de créer la piscine. Cela représente environ 3 millions de travaux subventionnés à 60%.

Il reproche à la majorité une perte d'un million d'euros de recettes par an. Seulement un quart correspond à la baisse des dotations.

Madame Carsalade précise qu'un million huit cent mille euros de dette ont été remboursés depuis 2014.

- **Monsieur Caussé** demande à ce que la vitesse soit ralentie chemin des Escarbilles et avenue du 19 mars 1962.
Monsieur le Maire propose d'étudier la pose de ralentisseurs.
- **Monsieur Caussé** interroge Monsieur Lasserre au sujet du projet de rénovation de la salle de cinéma étudié en début de mandat. Celui-ci répond que le projet n'a pas été retenu par manque de possibilités financières. Il estime qu'il pourra être révisé dans un cadre plus large tel que la revitalisation du centre-bourg.

Madame Bergounan regrette l'abandon de ce projet. Elle estime que les sièges devraient être changés.

- **Monsieur Caussé** questionne Monsieur le Maire quant à l'installation de la citerne prévue route de Toulouse. Celui-ci répond qu'elle sera prochainement installée aux portes du Comminges.

- **Madame Baurès** informe l'assemblée de l'action du principal du collège au sujet d'un jeune déscolarisé. Il a effectué un signalement auprès de la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne qui a saisi Monsieur le Procureur de la République (parquet des mineurs de Toulouse). Elle souhaite remercier Monsieur le Principal pour avoir engagé ces démarches.

- **Monsieur Caussé** demande la date d'arrivée du nouveau médecin. Monsieur le Maire répond que cela est prévu pour le premier trimestre 2019.

- **Monsieur Campguilhem** interpelle l'ancienne municipalité et rappelle avoir assisté à la commission de sécurité du bâtiment de la Mairie il y a maintenant quelques mois. Un avis défavorable a alors été rendu pour les raisons suivantes :
 - local au-dessus du secrétariat construit sans autorisation,
 - rideaux en plastique sous la halle non conformes,
 - aucune vérification de l'ascenseur par un organisme agréé.

Monsieur Caussé explique que les observations de la commission de sécurité ouvrent un délai de trois ans pour faire les travaux. Il lui rappelle que Monsieur Campguilhem est l'élu responsable des travaux et qu'il aurait de ce fait dû faire un audit avant le passage de la commission. Les dernières visites de la commission suivies par Monsieur Caussé ont été soldées par un avis favorable.

Monsieur Brousse rappelle que les aménagements intérieurs ne nécessitent pas la demande de permis de construire. Il précise qu'au moment où ces travaux ont été effectués le contrôle de la commission n'était pas requis. Si depuis 2014, de nouvelles normes ont été mises en place c'est à l'actuelle municipalité de faire les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.